

CAP - Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE)



CODE RNCP : 38565

NIVEAU : Diplôme de niveau 3

CERTIFICATEUR : MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

DATE DE LA PUBLICATION DE LA FICHE : 01/01/2021

DATE D'ÉCHÉANCE DE L'ENREGISTREMENT : 31/12/2028

CODE NSF : 332

FORMACODE(S) : 444041

CODE ROME : K1303

LIEN FRANCE COMPÉTENCES : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38565/>

PUBLIC

- Candidats âgés de 16 à 29 ans révolus.
- Sans restriction d'âge dans le cas où le candidat est officiellement reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau, ou s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention du diplôme.

PRÉREQUIS

- Apprenants titulaires d'un :
Être titulaire du DNB CFG ou niveau Troisième,
Avoir 15 ans minimum au 31/12 de l'année d'inscription.
Accessible via VAE - <http://www.vae.gouv.fr>

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

- Modalités d'accès : Sur entretien et dossier. Validation de la candidature sous 1 mois sous réserve des accords de prise en charge ou signature du contrat d'apprentissage
- Délais d'accès : « La date de début de la formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure de plus de trois mois au début d'exécution du contrat. » (Article L.6222-12 du Code du travail)

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

- A l'issue, le/la jeune sera capable de :
 - Accompagner le développement du jeune enfant
 - Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et la situation professionnels à prendre en compte
 - Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant
 - Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages
 - Exercer son activité en accueil collectif
 - Assurer une assistante pédagogique au personnel enseignant
 - Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle
 - Exercer son activité en accueil individuel
 - Organiser son action
 - Négocier le cadre de l'accueil
 - Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
 - Elaborer les repas

PERSPECTIVES POST-FORMATION

- Montée en compétences par le passage de concours :
Auxiliaire ou agent.e de Crèche – Agent.e spécialisé.e – Aide Auxiliaire de puériculture – Aide éducateur.trice – BAC PRO ASSP – BTS ESF – TP IEPE
Le titulaire du CAP "Accompagnant éducatif petite enfance" peut exercer son activité professionnelle :
- en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE); - en école maternelle ; - en accueil collectif de mineurs (ACM) ; - à son domicile (comme salarié d'employeur particulier ou de crèche familiale) ; - en maison d'assistants maternels (MAM) ; - au domicile, salarié d'employeur particulier ou d'organismes de services à la personne).

VALEUR AJOUTÉE

- Accompagnement (Point Ecoute) et accompagnement humain , sécurisation des parcours, passerelle formation initiale et apprentissage
- Préparation de concours
- Projets pédagogiques
- Connaissance du secteur sanitaire et social
- Réseau d'entreprises
- Réseau d'anciens élèves

MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Théorie – pratique – mises en situation professionnelle – Intervention de professionnels
- Cas pratique – mises en situation – jeux de rôle – projets

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET VALIDATION

📝 Épreuves d'examen ponctuelles. Épreuves orales, écrites et de mise en situation professionnelle.

Les compétences acquises totales ou partielles par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de Compétences (EP1 – EP2 – EP3 – expression et connaissance du monde – arts appliqué – langues vivantes). Ils reçoivent, pour les unités du diplôme qui ont fait l'objet d'une note égale ou supérieure à 10 sur 20 ou d'une validation des acquis de l'expérience, une attestation reconnaissant l'acquisition des compétences constitutives de ces unités du diplôme, et donc des blocs de compétences correspondant. Le diplôme est obtenu par l'obtention d'une note moyenne supérieure à 10/20 à l'ensemble des épreuves. Le candidat ayant déjà validé des blocs de compétences peut être dispensé des épreuves correspondantes. Validation totale ou partielle par blocs de compétences.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

👤 Minimum 8 – maximum 35

DURÉE DE LA FORMATION

🕒 800 heures en centre (pour un parcours normal) échelonnées sur 24 mois (possibilité d'adaptation de parcours selon la situation et des dispenses d'épreuves obtenues)

📅 Début de la formation à compter de septembre

PROGRAMME

EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant
EP2 – Exercer son activité en accueil collectif
EP3 – Exercer son activité en accueil individuel

EG1 - Français Histoire Géographie – Enseignement Moral et Civique
EG2 - Mathématiques Sciences Physiques
EG3 - Langue Vivante
EG4 - Education Physique et Sportive
PSE
Animation
Sciences médico-sociales

La liste des formateurs de cette formation peut être communiquée sur demande.

ENTREPRISES

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) tels que crèches, jardins d'enfants, haltes garderie, les écoles maternelles, le domicile de l'assistante maternelle, le domicile des parents ou en maison d'assistantes maternelles (MAM) structures sociales ou médico-sociales accueillant des personnes âgées.

ACCESSIBILITÉ HANDICAP

♿ Accueil et accès des publics en situation de handicap.

Locaux : Réglementation ERP – Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.

✂ Adaptation pédagogique de la prestation possible en fonction de la situation

Service handicap du CFA Jean Bosco / UFA Baudimont :

handicap@cfaJeanbosco.fr / handicap.cfp@baudimont.com

Service mobilité du CFA Jean Bosco :

mobilité@cfaJeanbosco.fr

TARIFS DE LA FORMATION

🏠 Conditions tarifaires sur demande

Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 «fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage». Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Tarif de la formation : coût parcours OPCO par année de formation : 6464 €. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap).

Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé.

Article L.6211-1 : « **La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal.** »

Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail : « Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent (...) », à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

TAUX DE LA DERNIÈRE SESSION DE FORMATION 2025

Taux d'obtention des diplômes ou titres professionnels	Taux d'interruption en cours de formation	Taux de poursuite d'études	Taux d'insertion professionnelle à 6 mois *	Taux d'insertion professionnelle en lien avec le métier *
88 %	13 %	15 %	92 %	62 %

Lien Inserjeunes : <https://www.inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/accueil>

* Source = issue de la consolidation des enquêtes réalisées sur l'action / * NC Non Connu

COORDONNÉES

UFA BAUDIMONT

17 rue Saint Maurice – CS 40573 - 62000 ARRAS Cedex

☎ 03 21 16 18 00

EXPERT MISE EN RELATION SERVICE DÉVELOPPEMENT DU CFA

developpement@cfaJeanbosco.fr

SERVICE DÉVELOPPEMENT UFA BAUDIMONT

relations-entreprises@baudimont.com